



Conseil communautaire du 27/07/2020 à 20h30

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués titulaires	:	39
Ont pris part à la délibération	:	38 (34 présents et 4 pouvoirs)
Date de convocation	:	22/07/2020

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), E. Mougine (Cenans), M. Delbos (Chassey les Montbozon), JM Grosjean (Cognières), F. Weber absent, pouvoir donné à A. Figard, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent, pouvoir donné à E. Eme (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet absent, pouvoir donné à G. Wolfersperger, et G. Wolfersperger (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey les la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain absent, pouvoir donné à J. Mathieu, et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Authoison), P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), P. Clochey (Cognières), S. Lieutet (Echenoz le Sec), F. Marmet (Filain), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougine (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), JC Chaillet (Maussans), P. Bas (Ormenans), G. Millot (Thiénans), MC. Mougine (Villers-Pater), D. Amiot (Vy les Filain)

Absents : F. Laval (Besnans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), S. Boulanger (La Barre), E. Trimaille (Montbozon), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans).

1. Général

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2020
- 1.2. Composition du Bureau communautaire
- 1.3. Délégation de compétences à la Présidente
- 1.4. Désignation des délégués aux différentes structures

2. Développement économique et touristique

- 2.1. Proposition d'exonération des loyers en faveur des commerces communautaires
- 2.2. Vente du Cocci Market
- 2.3. Point sur avenant foot Lot 9 ELEC ENR validé durant pandémie (délégation de droit aux exécutifs locaux)

3. Urbanisme

- 3.1. Abrogation de la carte communale de Larians-Munans
- 3.2. Avis sur la RN 57

4. Ressources humaines

- 4.1. Recrutement d'un directeur général des services

5. Point d'information/questions diverses

- 5.1. Proposition du nombre et des dénominations des commissions communautaires
- 5.2. Pouvoirs de police spéciale

1. Général

La Présidente introduit la séance par une annonce concernant le nombre de jours convocations. Elle précise que selon l'article L2121-12 du CGCT, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Au regard, de l'urgence de certains points, les délais de convocations de ce conseil ont été réduits à 4 jours au lieu des 5 jours francs.

La Présidente informe que pour les prochains conseils, ce délai sera de 5 jours ouvrés.

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15/07/2020

Les Conseillers communautaires doivent se prononcer sur le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (annexe 1).

La Présidente demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'est à relever.

L'ensemble des élus de la Communauté de communes approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

1.2. Composition du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé de la Présidente, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres. Il n'y a pas d'obligation de parité dans les bureaux communautaires.

S. Fleurot propose une liste pour la composition du Bureau communautaire :

- Les cinq membres de l'exécutif ;
- la commune d'Authoison
- la commune de Filain ;
- la commune de Montbozon ;
- la commune de Vellefaux.
- la commune de Vy-les-Filain.

Les communes nommeront leur représentant au Bureau.

Les élus communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées approuvent la composition du Bureau communautaire.

1.3. Délégation de compétences à la Présidente

M. Delbos informe l'assemblée que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. Delbos précise que toute décision prise dans le cadre de ces délégations fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Il énonce ensuite les délégations de la dernière mandature :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accélérer l'application et la mise en œuvre des orientations et décisions de l'Assemblée, il est proposé de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat, pour les champs d'intervention ci-dessous :

1°) Signer les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme, afin de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter l'une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement ;
- La possibilité de procéder à un différé d'investissement ;

2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être prise sous mise en concurrence simplifiée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6°) Intenter au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;

7°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inscrit au budget ou approuvé par le Conseil communautaire ;

8°) Payer les subventions BAFA.

9°) Attribuer et payer les subventions octroyées dans le cadre de l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat

10°) Prendre toute décision concernant le recrutement du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services, le remplacement d'agent momentanément absent et la reconduction expresse de contrats à durée déterminée de catégorie A, B ou C

M. Delbos indique ensuite les délégations possibles à ajouter :

→ Ajout des avenants au point 2° ;

- De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- Autoriser la signature de tout acte notarié concernant les dossiers inscrits au budget ;

- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'intercommunalité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification de biens communautaires.

- D'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Toute demande de préemption d'un bien de la part de l'EPCI fera obligatoirement l'objet d'un débat préalable en Conseil communautaire qui rendra un avis. Ce dernier devra obligatoirement être suivi par l'exécutif.

- D'exercer, au nom de l'EPCI, le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Toute demande de préemption d'un bien de la part de l'EPCI fera obligatoirement l'objet d'un débat préalable en Conseil communautaire qui rendra un avis. Ce dernier devra obligatoirement être suivi par l'exécutif.

S. Fleurot précise que ces propositions ont été étudiées dans le but de simplifier les prises de décisions et d'éviter de surcharger l'ordre du jour des conseils communautaires avec des affaires courantes.

S. Laurent fait remarquer à l'assemblée que le point (en rouge) concernant « le montant des offres de l'intercommunalité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes » est un sujet qu'il est important de discuter en assemblée communautaire. La Présidente affirme son accord avec cette proposition et ajoute que cette délégation sera donc retirée.

Après avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées adoptent les propositions de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et autorisent la Présidente à signer tout document afférent.

1.4. Désignation des délégués aux différentes structures

D. Pageaux fait un bref rappel sur l'organisation de la compétence « gestion des ordures ménagères » au sein de la collectivité. Il indique qu'avant la fusion, chacune des anciennes Communautés de communes adhérait à un syndicat de collecte des déchets. Après la fusion, ce fonctionnement n'a pas été remis en cause.

➤ Sictom Val de Saône

Le Sictom Val de Saône gère la collecte des déchets pour les 6 communes de l'ancien Chanois.

Pour la représentation de la CCPMC au Sictom de Val de Saône, le Conseil doit désigner 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Parmi ces délégués :

- 2 titulaires et 2 suppléants sont désignés pour siéger au Comité syndical ;
- 4 autres titulaires, et leurs suppléants sont désignés pour siéger au Conseil consultatif.

D. Pageaux demande aux communes de proposer des candidats pour siéger dans ces instances. La liste proposée ci-dessous sera ensuite votée.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LIONEL JASSEY Neurey-Lès-La Demie	Philippe BONJOUR Neurey-Lès-La Demie
Didier VITREY Vellefaux	Nathalie HOFFMANN Vellefaux
Arnaud PELLISSIER La Demie	Patricia DE TONNAC DE LA VILLENEUVE La Demie
Serge LIEUTET Echenoz-le-Sec	Lionel AUBERT Echenoz-le-Sec
Laurent SAULNIER Le Magnoray	Christelle MICHEL Le Magnoray
Christian SILVAIN Vallerois-Lorioz	Jamila BOUDRIGA Vallerois-Lorioz

D. Pageaux demande ensuite à l'assemblée de désigner parmi les délégués du Sictom, deux représentants pour siéger au Comité syndical. M. Lionel Jassey et M. Serge Lieutet sont proposés.

➤ Scodem des deux rivières

Le Scodem des deux rivières anciennement Sictom de Villersexel gère la collecte des déchets pour les 21 communes de l'ancien Pays de Montbozon.

11 délégués titulaires ont déjà été désignés pour la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Un changement est à voter, Monsieur Guillaume Blondel cède sa place de titulaire à Mr Jeannerod.

Les collectivités adhérentes sont invitées à privilégier l'élection d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. 6 places de suppléants sont encore à pourvoir. **D. Pageaux** fait appel à candidature.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas SERIOT Beaumontte-Aubertans	Christophe GRANGEOT Beaumontte-Aubertans
Jean-Yves GROSJEAN Cognières	Yves MORISOT Thieffrans
Hubert BRUN Dampierre-sur-Linotte	Agnès FIGARD Dampierre-sur-Linotte
Jean-Yves GROSCLAUDE Loulans-Verchamp	Fabien LAVAL Besnans
Isabelle OUDIETTE-POLY La Barre	Bernard PELCY La Barre
Michel CISLAGHI Roche-sur-Linotte	Bruno MARINONI Authoisson
Jean-Claude ABRECHT Vy-Lès-Filain	Dominique AMIOT Vy-Lès-Filain
Geneviève WOLFERSPERGER Montbozon	Jean-Yves GAMET Montbozon
Bernard JEANNEROD Chassey-Lès-Montbozon	Monsieur EQUOY Alain Chassey-Lès-Montbozon
Guillaume MILLOT Thiénans	Colette BEAUPRÊTRE Thiénans
Jean-Paul RIVIERE Ormenans	Serge LAURENT Bouhans-les-Montbozon

Après avoir délibéré, l'ensemble des délégués communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées approuve :

- La liste des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au Sictom Val de Saône ;
- La désignation de Lionel Jassey et Serge Lieutet pour siéger au Comité syndical du Sictom Val de Saône ;
- La modification suivante concernant un changement de titulaire pour siéger au comité syndical du Scodem des deux rivières, Guillaume Blondel cède sa place à Bernard Jeannerod.
- La liste des suppléants présentée ci-dessus pour la représentation de la collectivité au Scodem des deux rivières.

➤ Insertion 70

Insertion 70 est une structure destinée à accompagner les demandeurs d'emplois et allocataires du RSA sur chaque intercommunalité.

Suite aux élections des conseillers communautaires, un représentant de notre Communauté de communes doit être désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Insertion 70.

D. Pageaux fait appel à candidature. Mme I. Oudiette-Poly se propose pour représenter la collectivité à Insertion 70.

➤ Ascomade

L'Ascomade est une association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement. Cette structure est composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement. Elle accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences, et par l'animation de réseaux thématiques.

Chaque collectivité adhérente devra désigner 1 délégué.e titulaire parmi les élu.e.s de son conseil, quel que soit le nombre de domaines pour lesquels elle adhère, et éventuellement 1 suppléant.e.

D. Pageaux fait appel à candidature. G. Blondel et Jean-Yves Grosclaude se présentent respectivement en tant que titulaire et suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Ascomade.

➤ **Action 70 - Sedia**

Action 70 – Sedia la société propose et finance des solutions immobilières aux entreprises artisanales, industrielles et tertiaires ainsi qu'aux collectivités territoriales partenaires (ex : hôtel d'entreprise).

Notre collectivité est actionnaire de la société Action 70, Entreprise Publique Locale. À ce titre et en vertu de l'article 1524- 5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité locale doit être représentée au conseil d'administration.

En revanche, le nombre de places au conseil d'administration est limité. Ainsi les statuts de la société ont prévu 1 poste d'administrateur réservé aux collectivités locales ne bénéficiant pas d'un nombre suffisant d'actions pour obtenir un siège au conseil d'administration directement. Ces collectivités se réunissent en assemblée spéciale afin d'élire leur représentant au conseil d'administration et d'étudier l'ensemble des documents qui seront présentés aux différentes instances de la société.

Ainsi, il appartient à la CCPMC de désigner un représentant à l'assemblée générale mais également un représentant qui siègera soit au conseil d'administration soit à l'assemblée spéciale selon la décision de l'assemblée générale d'Action 70. Il peut s'agir de la même personne.

Pour information, le Président sortant, Jean-Paul Pretot faisait partie du Conseil d'administration de la structure.

D. Pageaux fait appel à candidature. La Présidente se porte candidat pour représenter la collectivité au sein d'Action 70.

➤ **AUDAB**

L'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté est une association au service du territoire qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires.

La Communauté de communes doit désigner un membre titulaire pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

D. Pageaux fait appel à candidature. G. Blondel se porte candidat pour représenter la collectivité à l'AUDAB

➤ **Haute-Saône numérique**

Le syndicat Mixte Haute-Saône Numérique garantit une meilleure cohérence départementale en matière de numérique en prenant en charge la conception, la construction, l'exploitation mais également la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit de la collectivité.

La Communauté de communes doit désigner un membre titulaire et membre suppléant pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

M. Delbos mentionne à l'assemblée que lors de la dernière mandature, il était le représentant de la CCPMC au sein de cette structure. Il souligne que le syndicat a réalisé un état des lieux du territoire concernant les « réseaux 2G, 3G, 4G ». Il précise que certaines communes du territoire sont gérées par Orange concernant les télécommunications. Haute-Saône Numérique ne peut donc pas intervenir pour ces territoires.

Il propose de reconduire sa candidature pour représenter la collectivité durant cette mandature. **D. Pageaux** fait appel à candidature pour le poste de suppléant. E. Drouhard se porte candidate à ce poste.

➤ Délégués du CNAS

La Communauté de communes est membre du CNAS, Comité National d'Action Sociale. Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, Il convient de désigner un délégué élu et de valider la candidature d'un délégué (correspondant) pour le personnel.

S. Fleurot précise que C. Thiriet sera la représentante du personnel pour le CNAS, et se porte candidate pour représenter les élus au sein de cette structure.

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois adhère à un nombre important de structures qui sont des acteurs incontournables du développement de notre territoire. Lors des prochains conseils, il sera nécessaire de désigner des délégués pour représenter la collectivité dans ces différentes instances (SMAMBVO, Association du Pays des 7 rivières, Ingénierie 70).

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité des voix exprimées et représentées, la liste des représentants pour chaque structure énoncée ci-dessus.

2. Développement économique et touristique

2.1. Proposition d'exonération des loyers en faveur des commerces communautaires

M. Delbos présente aux élus une proposition d'exonération des loyers en faveur des commerces communautaires. Il explique que la crise sanitaire actuelle n'a pas été sans conséquence pour les activités économiques de notre territoire.

Les entreprises notamment commerçantes ont été grandement impactées par les semaines de confinement.

En ce sens, la collectivité se questionne concernant l'annulation des loyers de mars à mai des cellules commerciales situées à Dampierre-sur-Linotte.

Cela concerne :

- La Boucherie-Traiteur, loyer d'un montant de 704.31€/mois ;
- Seconde vie, magasin de dépôt vente en gérance, loyer d'un montant de 360€/mois.

La gérante a sollicité l'aide de la collectivité afin d'être exonérée de loyer pour les trois mois où le magasin a dû rester fermé pour cause de confinement.

Le gérant de la boucherie malgré l'ouverture de son commerce durant la période de confinement est également impacté. L'ensemble de son activité « Traiteur » est actuellement en pause suite à la crise sanitaire.

M. Delbos ajoute que la Mairie de Dampierre a également fait un geste à l'entreprise Seconde vie (exonération de charges de 450€).

S. Laurent se questionne sur la pertinence d'indemniser la boucherie alors que l'établissement est resté ouvert durant cette période. D'autres élus expriment leur accord avec cette remarque.

M. Delbos répond que c'est l'activité « Traiteur » qui a été impactée du fait de l'annulation de nombreux événements (mariages, baptême, anniversaire, etc..). **D. Pageaux** souligne le fait qu'il y a deux cas de figures. D'un côté, l'entreprise de dépôt vente qui a vu son chiffre d'affaire drastiquement baisser mais qui, à la reprise de l'activité a retrouvé un

chiffre d'affaire équivalent. Alors que pour le commerce de Boucherie-Traiteur, l'activité n'a certes pas diminué pour la partie Boucherie mais la partie « Traiteur » ne connaît pas de reprise rapide. **M. Delbos** précise que c'est sur l'activité « Traiteur » que se réalise une grande partie de la marge.

A. Thomassin attire l'attention des élus sur le fait que pour pérenniser ces commerces, il ne doit pas y avoir d'hésitation quant à la décision de les aider.

S. Fleurot informe l'assemblée qu'aucune révision de loyer ne sera faite avant le 1^{er} semestre 2021.

Le Conseil communautaire à la majorité (37 pour, 1 contre) des voix exprimées et représentées décide :

- d'exonérer de loyer pour les mois de mars, avril et mai les commerces de Dampierre-sur-Linotte ;
- de ne réviser le loyer de la boucherie qu'à compter du 1^{er} semestre 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

2.2. Vente du Cocci Market

M. Delbos présente aux élus le point sur la vente du Cocci Market.

Vu la délibération 93/2019 modifiant par avenant le bail du magasin Coccimarket, dans l'attente de son acquisition par les preneurs,

Vu la proposition de rachat anticipé en cours,

Vu l'arrêté 81/2020 qui donnait délégation à Monsieur Jean-Paul Pretot, il est nécessaire aujourd'hui d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente.

La Présidente de la Communauté de communes décide de mettre fin au contrat de crédit-bail, comme évoqué dans la délibération susvisée et de procéder à la cession du magasin Coccimarket, sis ZA le Vay du Soleil à Montbozon, objet du crédit-bail ;

M. Delbos informe l'assemblée que le prix de vente est fixé à la somme de 214 254.18€ HT qui représente l'encours du prêt et les pénalités de remboursement anticipé (sous réserve de réévaluation de ces dernières par l'organisme prêteur).

P. Marilly demande des informations quant au coût total du projet.

M. Delbos revient sur ces coûts :

	Montant du marché HT après négociation	Dépense HT		Recettes
Coût des travaux	365 000.00	321 342.20	FISAC	86 666.62
Maîtrise d'œuvre	28 000.00	28 000.00	DETR	30 844.50
Divers CTC SPS Etude de sol, publication, compteur d'eau, raccordement ERDF et orange.	7 324.95	7 324.95	CG 70	4 500.00
achat terrain	34 128.00	34 128.00		
TOTAL	434 452.95	390 795.15	TOTAL	122 011.12

Coût HT Bâtiment	268 784.03
-------------------------	-------------------

M. Delbos précise que la somme totale des loyers perçus est de 120 000€.

Il ajoute également que le prix de vente énoncé ci-dessus intègre comme convenu à l'article 14 de la convention de crédit-bail immobilier signé le 15/01/2011 la somme de 1€.

S. Fleurot précise que, la gérante du Cocci Market a obtenu son prêt bancaire et sera en mesure de signer l'acte de vente fin août.

JY. Groclaude demande si cette vente sera classée en recette exceptionnelle et si elle devra être fléchée au budget.

S. Fleurot indique que cette recette a déjà été intégrée au BP 2020.

Après avoir délibéré, l'ensemble des élus approuve à l'unanimité des voix exprimées et représentées, la vente du Cocci Market pour un montant de 214 254,18€ et autorise la Présidente à signer tout document afférent.

2.3. Avenant financier stade de foot et vestiaires

S. Fleurot informe l'assemblée concernant un avenant financier relatif au chantier du stade de foot.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité sans être obligé de réunir physiquement le Conseil communautaire, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 a confié au Président de l'EPCI un pouvoir renforcé. Il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvait être délégués auparavant au Président, Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

L'ancien exécutif a alors été amené à exercer – par délégation de droit – l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

Il était prévu dans les dispositions de l'ordonnance précitée que le Conseil communautaire examine les délégations qui ont été attribuées de droit au Président afin de se prononcer sur chacune d'entre elles. Etant donné l'installation d'un nouveau Conseil communautaire, ainsi que le point 1.3 du présent rapport, cela met fin de fait à la dérogation octroyée par ordonnance. Les délégations d'attribution ont été décidées par le Conseil communautaire dans le respect et de cadre du droit commun.

Le Conseil communautaire est informé de la décision suivante prise par l'exécutif dans le cadre de la délégation de droit :

- Avenant en plus-value, concernant le lot n°9 Electricité, relatif au marché de travaux du stade de football à Loulans-Verchamp. Ce dernier, d'un montant de 4500€ HT a été signé avec l'entreprise Elec ENR concernant la location d'engins supplémentaires pour l'installation des mâts.

Le Conseil communautaire prend acte que la décision a été communiquée.

P. Marilly demande s'il est possible d'avoir un état récapitulatif des dépenses. **S. Fleurot** répond que ces éléments seront transmis au prochain conseil.

3. Urbanisme

3.1. Abrogation de la carte communale de Larians-Munans

G. Blondel rappelle que la CCPMC est compétente en matière de documents d'urbanisme, il lui revient donc d'intervenir pour les évolutions de ceux existants.

La commune de Larians-et-Munans et la CCPMC ont été sollicitées par les établissements Prétot qui ont un projet d'extension de bâtiments sur le site de Larians. L'entreprise Prétot représente un important acteur économique du territoire avec plus de 80 emplois.

L'entreprise a sollicité les collectivités dont la CCPMC pour avoir des subventions relatives à l'immobilier d'entreprise. Elle est tenue à cet égard de faire aboutir son projet dans un certain délai.

Or il s'avère que le zonage de la carte communale n'est pas compatible avec le projet d'extension de l'entreprise.

En termes de calendrier l'entreprise ne peut attendre la sortie du PLUi. Aussi, après consultation des services de l'Etat, la solution la plus rapide envisagée a été celle de l'abrogation de la carte communale, le zonage de la carte communale n'existant plus à l'issue de la procédure le projet de l'entreprise pourra être instruit par les services de la DDT.

L'abrogation de la carte n'impactera qu'un faible nombre de propriétaires en termes de droit à bâtir, cette situation n'étant que transitoire, le PLUi rentrant en vigueur par la suite.

Considérant ces éléments le Conseil Communautaire a lancé la procédure d'abrogation de la carte communale de Larians-et-Munans le 1^{er} juillet 2019.

S'en est suivi une consultation des Personnes Publiques Associées avec des avis favorables de l'INAO, la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF (Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). En outre une réunion publique s'est tenue en mairie de Larians-et-Munans en date 21 novembre 2019, réunissant une dizaine d'habitants.

L'enquête publique relative au projet d'abrogation s'est tenue du lundi 3 février au jeudi 5 mars 2020. Elle a suscité 8 observations du public. A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'abrogation. Le rapport du commissaire enquêteur restera disponible pendant une durée d'un an.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'abrogation de la carte communale de Larians-et-Munans.

3.2. Avis sur la RN 57

G. Blondel introduit le point sur le projet de RN57 en rappelant à l'assemblée que le service urbanisme de la collectivité a recensé au préalable l'avis des communes concernées par la déviation. Il explique que cet avis est une synthèse de ces remarques mais qu'il est important que l'ensemble du Conseil communautaire donne son point de vue sur cet aménagement.

Il rappelle que le projet « RN57 - Déviation Est de Vesoul », sous maîtrise d'ouvrage de l'État, doit faire l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

La première phase de cette procédure est une concertation inter-services au niveau local consistant à recueillir l'avis de différents services de l'État et des collectivités territoriales impactées par le projet de dossier d'enquête, avant la saisine de l'autorité environnementale qui constitue une étape préalable au lancement de l'enquête publique.

Notre territoire est concerné directement par ce projet au niveau des communes de La Demie et Vallerois-Lorioz. Le barreau qui doit relier Frotey-lès-Vesoul à Vallerois-Lorioz se raccordera au niveau de Vallerois au carrefour giratoire existant RN57/RD457/RD121.

Ainsi la CCPMC a été sollicitée par courrier de la DREAL en date du 29 mai 2020 pour émettre un avis sur le dossier. Nous disposons de deux mois pour formuler un avis sous forme de délibération.

G. Blondel demande aux membres de l'assemblée leur point de vue.

E. Emé demande à l'exécutif ce que la notion « pôle d'échange multimodal » signifie. **S. Fleurot** répond qu'une étude est en cours entre notre collectivité et la CAV (Communauté d'agglomération de Vesoul) pour évaluer les possibilités de développement économique sur cette zone. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus et dès qu'ils seront disponibles, ils seront évidemment transmis à l'assemblée. Elle rappelle aux élus, qu'il ne s'agit que d'une étude et que rien n'est établi pour le moment.

Elle précise que le terme « pôle d'échange multimodal » a été utilisé dans le PADD pour ne pas se fermer de portes sur un éventuel projet.

PH. Ferber demande à l'exécutif de se positionner sur ce projet. **S. Fleurot** répond que ce que nous demande la DREAL n'est pas d'émettre un avis favorable ou non mais de donner un avis sur le tracé. Aujourd'hui notre pouvoir est d'intervenir pour lever un maximum de points de blocages. L'objectif est de se faire entendre sur nos recommandations.

E. Eme indique que pour la partie sur la liaison douce, une proposition a bien été faite mais ne satisfait pas à la commune de Valleriois-Lorioz. **J. Mathieu** répond qu'en effet il y a eu une proposition mais qu'il a été proposé un cheminement trop long : 2.2 km au lieu de 300m habituellement. Ce qui n'est pas satisfaisant, notamment pour les enfants qui vont et rentrent de l'école.

JY Grosclaude suggère que l'avis soit plus directif notamment pour la problématique de la ressource en eau. **S. Fleurot** propose de remonter les remarques vis-à-vis de l'eau en tête de l'avis.

Plusieurs élus approuvent les remarques de JY Grosclaude.

P. Mougin ajoute que d'autres problèmes n'ont pas été évoqués dans cet avis, notamment la circulation des engins agricoles. Il précise que tel proposé, le tracé ne permet pas un passage facilité de ces véhicules. **S. Fleurot** indique qu'un paragraphe sera ajouté concernant les difficultés de cheminement agricole.

G. Millot fait remarquer à l'assemblée qu'il serait intéressant de faire apparaître dans nos remarques le principe d'Eviter Réduire Compenser (ERC). Il explique qu'il faut éviter les impacts ou les réduire, et en dernier recours les compenser. Il ajoute que ce projet étant en pleine zone Natura 2000, ce principe doit être invoqué.

S. Fleurot et G. Blondel sont d'accord avec cette proposition et annoncent qu'elle sera intégrée à l'avis en préambule.

Après avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées valident les remarques présentées ci-dessus relatives au projet de déviation de la RN57 et autorisent la Présidente à reformuler cet avis.

Suite aux remarques de l'ensemble des élus, l'avis ci-dessous a été reformulé.

Ainsi la CCPMC a été sollicitée par courrier de la DREAL en date du 29 mai 2020 pour émettre un avis sur le dossier. Nous disposons de deux mois pour formuler un avis sous forme de délibération.

A la lecture du dossier, les élus ont recensé un ensemble de remarques qui à leur sens, sont essentielles à prendre en compte dans la réalisation du projet.

Tout d'abord, les élus communautaires tiennent à souligner que ce projet d'aménagement routier est situé au cœur d'un espace classé Natura 2000, site naturel d'exception dont la richesse de la biodiversité est reconnue, tant au niveau local qu'europpéen. Il est ainsi demandé que tout soit mis en œuvre pour préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces.

Les élus précisent également qu'une dizaine de parcelles agricoles vont être impactées, parcelles pour lesquelles les exploitants ont conduit la transition vers l'agriculture biologique.

Le conseil communautaire rappelle aux services de l'Etat, le principe d'Eviter Réduire Compenser (ERC) qui consiste en premier lieu à éviter tout impact sur les écosystèmes ou à les réduire au maximum lorsqu'éviter n'est pas envisageable et seulement en dernier recours à les compenser.

Le second point d'alerte majeur porte sur l'impact significatif que cet aménagement pourrait avoir sur la ressource en eau au niveau de la source de La Demie et de la Font Champdamoy. En effet, les services de l'Etat ne peuvent ignorer, que les difficultés d'alimentation eau potable sont nombreuses sur ce secteur ou la ressource est peu abondante et particulièrement fragile.

Pour ce qui est de source de Vaudemonge sur la commune de La Demie dont le projet intersecte le périmètre de protection rapproché, un arrêté du 22 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique précisait une liste d'activités interdites qui contenait notamment : le changement de destination des parcelles boisées, les excavations, travaux souterrains, les remblais, les retournements des prairies. Comment expliquer dans ce contexte aux habitants du territoire qu'une route va traverser le périmètre ?

Pour ce qui est de la ressource majeure de la Font de Chandamois, les élus s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir une pollution accidentelle sur l'approvisionnement en eau potable de la ville de Vesoul. En effet, les différentes opérations de traçage souterrain réalisées ces dernières décennies mettent en évidence la fragilité de ce système karstique à très large bassin versant.

Les élus ajoutent également qu'il faudra avoir une vigilance particulière sur le respect de l'interconnexion entre Neurey-lès-La Demie et Quincey directement impactée par le tracé.

D'autres points de vigilance ont été relevés par les élus communautaires notamment sur la liaison entre le nord du village de Valleriois et le hameau de la Grange Besson. Ils s'étonnent que ne figure pas comme enjeux « zone bâtie » sur la carte « synthèse des enjeux environnementaux – planche 1/3 » présentée en p136 du Volume 3 - Etude d'Impact.

Ils regrettent également que la liaison douce entre le village de Valleriois-Lorioz et le hameau de la Grange Besson n'apparaisse pas sur la carte de la p103 du Volume 3 - Etude d'Impact. Cependant, ils soulignent l'évocation de la problématique de liaison

mode doux entre le village de Vallerois-Lorioz et le hameau de la Grange Besson. Néanmoins, ils considèrent comme non satisfaisants les scénarii de rétablissement de la liaison douce proposés en p202 et 203.

En outre, vis-à-vis de la mobilité, il est rappelé que le PADD du PLUi actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPMC envisage la création d'un pôle d'échanges multimodal au voisinage de la Grange Besson et à l'interface de la future ZA Echenoz-Sud de la CAV.

Par ailleurs, les élus demandent de porter une attention particulière aux rétablissements des cheminements agricoles.

Ainsi le Conseil Communautaire demande la prise en compte de leurs remarques notamment sur la préservation de l'environnement et particulièrement de la ressource en eau. Ils souhaitent également que d'autres scénarii de rétablissement de la liaison douce entre le hameau et le village de Vallerois soient étudiés.

4. Ressources Humaines

4.1. Recrutement d'un directeur général des services

S. Fleurot rappelle aux élus que jusqu'à aujourd'hui, l'ensemble de nos services est coordonné par les élus de l'exécutif.

Elle indique qu'il s'agit de mettre en place un responsable des services.

Ce recrutement, souvent souhaité par certains membres du conseil communautaire a été retardé, essentiellement par soucis d'économie pour notre collectivité. Les économies ont été réalisées.

Face aux enjeux qui attendent notre collectivité, il nous apparaît indispensable de doter notre collectivité d'un directeur général des services qui sera le garant de la continuité des services, qui pourra assister et accompagner les élus.

Rompue aux mouvements réglementaires, à l'anticipation des besoins, aux contraintes budgétaires et à l'organisation structurelle des services de la collectivité, il est un fonctionnaire pluridisciplinaire ayant de solides connaissances en droit public.

Il est doté également de qualité managériale lui permettant d'encadrer les équipes.

Il a une vue globale des enjeux du territoire, mais aussi des opportunités à venir.

Il s'occupe du pilotage stratégique de l'ensemble des projets du territoire.

Il dirige et coordonne tous les services (9 services au siège, 8 services sur sites).

Il est chargé de la supervision des questions juridiques et contentieuses de la collectivité, contrôle de légalité interne, relations avec les services de l'Etat.

Il élabore les différents budgets des services avec pilotage analytique fonctionnel par service et domaine d'intervention, afin de rendre compte en temps réel des coûts générés et des gains espérés.

Il conduit les réunions inter-services, assiste aux réunions des exécutifs et au Conseil communautaire.

Il assiste l'élu lors des réunions extérieures. Il peut y représenter la collectivité.

S. Fleurot ajoute que la procédure de recrutement fera l'objet d'une publicité légale (Cap territorial) et les crédits nécessaires au poste sont inscrits au budget.

Elle précise que pour garantir un « bon recrutement », le salaire proposé devra être en conséquence. L'objectif est une prise de poste au plus tard, le 1^{er} janvier 2021.

Les candidatures seront étudiées par les membres du Bureau. Les membres pourront également assister aux entretiens s'ils le souhaitent.

Une question est posée sur le détail des 9 services de la collectivité.

S. Fleurot répond que les 9 services correspondent à 7 ETP (équivalent temps plein). Elle ajoute qu'un organigramme des services sera transmis aux élus.

JY Groclaud demande à l'exécutif, l'état actuel des comptes de la collectivité afin d'évaluer le risque d'une telle embauche sur 3-4 ans.

E. Eme affirme son accord avec JY. Groclaud. Elle précise que l'Etat va aider financièrement les collectivités mais sur de l'investissement et non sur du fonctionnement. Elle réclame donc une présentation de l'état du budget pour prendre cette décision en connaissance de cause.

Plusieurs élus marquent leurs accords avec ces remarques.

PH Ferber tient tout de même à souligner qu'il ne faut pas regarder les dépenses liées à l'embauche d'un directeur mais plus tôt ce que cet emploi va rapporter à la collectivité : gain de temps et économie grâce à une meilleure projection.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des voix exprimées et représentées (12 contre, 6 abstentions et 20 pour) de lancer la procédure de recrutement

5. Point d'information/questions diverses

5.1. Proposition du nombre et des dénominations des commissions communautaires

G. Blondel rappelle aux élus une nouveauté introduite par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi précise que pour les commissions formées par les EPCI à fiscalité propre, un membre en cas d'empêchement peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle définie par le dernier alinéa de l'article L2020-22 du CGCT. Auparavant, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyait les modalités de remplacement des membres momentanément absents.

9 commissions ont été composées lors de la dernière mandature :

- Communication ;
- Budget – Finances – Ressources Humaines ;
- PLUi – Aménagement du territoire ;
- Enfance – jeunesse ;
- Eau et assainissement ;
- Environnement – déchet – GEMAPI- énergies nouvelles ;
- Développement économique – Emploi – Urbanisme – Logement ;
- Logement et service au public ;
- Commission d'attribution des offres (CAO).

G. Blondel propose de réduire le nombre de commissions pour garantir un certain dynamisme.

Il est proposé les 6 commissions suivantes :

- Communication, Services au Public et Santé ;
- Budgets, Finances et Ressources Humaines ;
- PLUI, aménagement du Territoire et logement ;
- Enfance, jeunesse, sport, culture et loisirs ;
- Eau, assainissement, environnement, déchets, GEMAPI et énergies nouvelles ;
- Développement économique et touristique, emploi et mobilités.

À l'énoncé de ces commissions, **G. Blondel** suggère aux élus de réfléchir à leurs propositions de membre titulaire et suppléant (qui peuvent être choisis parmi le Conseil municipal). La composition des Commissions sera à l'ordre du jour du Conseil communautaire de rentrée. Un mail sera envoyé, quelques semaines avant le Conseil, afin de recueillir les choix.

G. Wolfersperger demande si les places sont limitées dans les commissions. **S. Fleurot** répond que non. **G. Wolfersperger** préconise de limiter pour éviter d'être trop nombreux et pour avoir des meilleures conditions de travail. **S. Fleurot** ajoute que si certaines commissions sont plus pourvues que d'autres, alors elle demandera aux élus de mieux se répartir.

G. Blondel demande ensuite aux élus de statuer sur la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Il rappelle que cette commission, seule obligatoire, bénéficie d'un statut particulier. Comme le prévoient les textes, la CAO est composée de la Présidente (membre de droit), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Seul les membres du Conseil communautaire peuvent siéger à cette commission.

G. Blondel fait appel à candidature pour compléter la liste :

La Présidente <i>membre de droit</i>	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Monsieur Delbos	Monsieur Pageaux
Monsieur Blondel	Monsieur Weber
Madame Wolfersperger	Monsieur Seriot
Monsieur Grosclaude	Monsieur Abrecht
Monsieur Vitrey	Madame Petiet

L'ensemble des déléguées communautaires approuve à l'unanimité la liste présentée ci-dessus.

5.2. Pouvoirs de police spéciale

S. Fleurot présente aux élus, la loi du 22 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections qui modifie l'article L 5211-9-2 du CGCT relatif aux transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale des Maires vers les Présidents des EPCI.

Elle explique : dès lors qu'un EPCI à la compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueils des gens du voyage, etc. les pouvoirs de police spéciale du Maire, dans ces domaines, sont automatiquement transférés au Président de l'EPCI.

Le Maire peut toutefois s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il doit notifier, dans un délai de six mois à compter de la date d'élection du Président de l'EPCI, son opposition au Président de l'intercommunalité.

S. Fleurot assure qu'il n'est pas envisagé par la Communauté de communes d'exercer ces pouvoirs dévolus aux Maires. Elle propose donc aux élus de s'opposer à ce transfert.

S. Laurent demande si toutes les communes doivent s'y opposer pour que ce soit effectif ? **S. Fleurot** répond que ce point devra être précisé car elle n'a pas la réponse.

Elle précise qu'un mail vous sera envoyé dans les prochaines semaines afin de disposer d'un modèle d'arrêté à renvoyer à la Communauté de communes avant le 15/01/2021.

L'analyse des textes légaux est en cours auprès des services de la CCPMC.

5.3. Point d'information : Fiches synthèses - PLUi

La Présidente informe les élus qu'un stage a été réalisé durant 1 mois au sein du service urbanisme de la collectivité.

La stagiaire, Emma Gainnet a réalisé des fiches synthèses par commune recensant un certain nombre de données. Ces fiches ont été transmises à chaque commune.

5.4. Point d'information : Santé

5.4.1. Achat de masques

M. Delbos propose aux élus de faire une commande groupée pour acheter des masques lavables pour le territoire. Il précise qu'un achat groupé a déjà été réalisé pendant la période de confinement. Il ajoute que nous gardons le même principe d'organisation.

Il présente à l'assemblée le modèle des masques qui sera commandé.

Un mail sera envoyé à chaque commune pour recenser les besoins.

5.4.2. Test PCR Covid-19

M. Delbos fait une annonce concernant une probable campagne massive de test PCR Covid-19. L'objectif est de connaître l'état de contamination et d'immunité du territoire.

Il ajoute que ces tests concerneraient tous les habitants de la CCPMC qui le souhaiteraient. Ces tests seraient gratuits et sans prescription médicale.

Cette campagne serait organisée en partenariat avec l'ARS. Les tests seraient réalisés vers la rentrée de septembre. Confirmation ou non de cette campagne d'ici le 15/08/2020.

Si cela est confirmé, il est souhaitable que l'information la plus large soit effectuée auprès de nos concitoyens, le relais par les élus est essentiel.

5.5. Organigramme des services

Suite à plusieurs remarques des élus en Conseil communautaire sur « Qui fait quoi ? La Présidente a décidé de transmettre aux élus un organigramme des services et des délégations des membres de l'exécutif. Il se trouve en pièce jointe de ce compte-rendu.

Fin de séance : 22h45